



A l'attention des membres de la
Commission nationale
d'aménagement commercial
statuant en matière cinématographique

Objet : RECOURS N° 179
Projet de multiplexe à l'enseigne PATHÉ-ITALIE à PARIS 13^e
Commission du 10 février 2012

Paris, le 23 Janvier 2012

MÉMOIRE

de l'Association SAUVONS LE GRAND ECRAN

PJ :

1. Courrier du 14/09/11 au Ministre de la culture pour demander la protection du GE au titre du patrimoine
2. Recours gracieux du 13/01/12 adressé au Ministre de la Culture
3. Dossier : "Le Grand Ecran de Kenzo Tange"

Notre association, *Sauvons le Grand Ecran*, n'a rien en soi contre un projet de multiplexe place d'Italie, à condition toutefois qu'il ne se traduise pas, comme c'est prévu actuellement, par la mutilation d'un fleuron du patrimoine : le Grand Ecran Italie, œuvre de l'architecte japonais Kenzo Tange (1913-2005), lauréat du prix Pritzker qui est l'équivalent du prix Nobel pour les architectes, et dont Michel Ragon affirme dans son "Histoire de l'architecture et de l'urbanisme modernes" publié en 1991 aux éditions du Seuil qu'« *il était sans doute en 1991 le plus grand architecte du monde* ».

Nous n'avons rien contre le principe d'un multiplexe. Mais il pourrait parfaitement être installé sur la vaste emprise disponible avenue d'Italie en bordure du centre commercial Italie 2, dans le prolongement immédiat de l'immeuble Grand Ecran, et que le groupe Hammerson, gestionnaire de la galerie marchande, a prévu d'utiliser – sous réserve bien sûr de l'accord de la Ville de Paris – pour agrandir la surface de ses commerces (voir croquis ci-dessous). Il n'y a pas de raison pour que cette emprise ne puisse également accueillir le nouveau multiplexe.

Madame Muriel Genthon, directrice régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, a indiqué le 21 septembre dernier devant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (cf 4^{ème} page du procès-verbal de la réunion) : « *... les services de la DRAC ne sont pas certains que Kenzo Tange soit l'auteur de la salle. Il est bien l'auteur de la façade mais en ce qui concerne la salle du Grand Ecran ce sont bien ses caractéristiques techniques qui sont mises en avant et non ses caractéristiques architecturales. Il n'est vraiment pas certain qu'on arrive à une protection Monuments Historiques pour le Grand Ecran.* »

Vous trouverez ci-après copie des plans établis par Kenzo Tange pour la grande salle du Grand Ecran (pages 15 à 18 du dossier en annexe).

Ces plans ont été rendus publics - en même temps que tous les autres du même édifice – en octobre 1986 dans une brochure de la Ville de Paris, dont vous trouverez la couverture reproduite en page 13, ainsi qu'un condensé de la conférence de presse de Jacques Chirac en date du 6 octobre 1986 relative au Grand Ecran (pages 19 à 21).

.../...

.../...

Un autre document de la Ville de Paris prouve également que Kenzo Tange est l'architecte de la salle : la fiche descriptive (page 12) fait en effet apparaître (dans la CHRONOLOGIE de l'opération) que Kenzo Tange a réalisé les études en 1985-1986, que le projet a été retenu en octobre 1986 (ce qui correspond exactement à la brochure, aux plans et à la conférence de presse qui viennent d'être évoqués).

Ce même document fait également apparaître que les architectes choisis comme assistants de Kenzo Tange, Michel Macary et Xavier Menu, n'ont été désignés par le promoteur qu'en mai 1987, alors que les plans étaient approuvés par la Ville depuis huit mois (en octobre 1986).

Ces deux architectes assistants n'ont fait que suivre l'exécution du chantier et assurer des ajustements techniques, sans modifier en aucune façon le parti architectural d'ensemble, entièrement imputable à Kenzo Tange et à lui seul.

De même les architectes Daronian et Gayet mandatés par Gaumont pour une « reprise de la salle » avant son ouverture n'ont fait que des aménagements qui - pour importants qu'ils soient - ne remettent pas en cause l'économie globale du projet tel qu'arrêtée initialement par Kenzo Tange : ce sont des ajustements à la marge (nouvelle coque pour assurer l'insonorisation de la salle installée à proximité de deux lignes de métro, distribution différente de certains volumes et circulations pour des raisons de sécurité, de commodité ou de confort...).

Cette grande salle est la raison d'être de l'édifice. Et la façade sur la place d'Italie dont Madame Genthon concède qu'elle est bien de Kenzo Tange ainsi que l'atrium monumental, n'ont de sens que par rapport à elle.

Si on la démolit le reste de l'édifice est privé de toute justification raisonnable.

L'unité indéfectible de cet édifice (salle + atrium) est attestée par une confrontation photographique entre la salle du Prefectural Cultural Centre d'Ehime conçue au Japon par Kenzo Tange et celle du Grand Ecran (cf. page 7 de notre dossier). Ces deux réalisations sont jumelles, et leur rapprochement fait clairement apparaître le caractère indissociable de la grande salle et de l'atrium dans de tels édifices.

Michel Macary et Xavier Menu ont été les assistants de Pei pour la réalisation de la Pyramide du Louvre. En tire-t-on pour autant argument pour prétendre que cet édifice n'a pas été conçu par Pei ? Une telle assertion serait évidemment balayée d'un revers de main. Et c'est pourtant l'équivalent que, semble-t-il, on voudrait nous faire croire à propos du Grand Ecran en prenant argument de l'intervention tardive et marginale des architectes Daronian et Gayet pour suggérer que Kenzo Tange n'est pas l'auteur de la grande salle.

A supposer même que cette version soit vraie - ce qui évidemment n'est pas le cas - Daronian et Gayet auraient parfaitement réussi leur adaptation du projet initial, et la salle telle qu'elle est mériterait absolument d'être conservée et non pas remplacée par un multiplexe qui, lui, dénaturerait l'édifice en le privant de ce qui en est le cœur et la raison d'être.

Donc en toute hypothèse la grande salle doit être préservée et l'ensemble de l'édifice protégé au titre du patrimoine.

Si le ministère de la culture refuse définitivement cette protection – contrairement à son devoir – nous déférerons cette décision devant les juridictions administratives.

En attendant l'éclaircissement de cette question nous vous demandons de surseoir à toute autorisation d'installer un multiplexe selon les modalités actuellement envisagées, qui impliquent la mutilation de cet édifice.



Croquis du projet d'extension du Centre Commercial Italie2 sur l'emprise actuellement disponible avenue d'Italie (Source : Hammerson)



Monsieur Frédéric MITTERRAND
Ministre de la Culture et de la Communication
3, rue de Valois
75033 PARIS CEDEX 01

Paris, le 14 Septembre 2011

Objet : Demande de protection au titre du patrimoine de l'immeuble "Grand Écran", place d'Italie.

Monsieur le Ministre,

L'immeuble "Grand Écran", situé place d'Italie dans le 13^{ème} arrondissement, est l'œuvre du japonais Kenzo TANGE, lauréat du prix PRITZKER et auteur de très nombreux édifices de renommée internationale, parmi lesquels le Musée Mémorial d'Hiroshima et l'Hôtel de Ville de Tokyo.

Michel RAGON, dans son Histoire de l'architecture du 20^{ème} siècle - qui fait autorité - affirme qu'il était sans doute le plus grand architecte du monde dans les années 1990. Par son importance, et à certains égards par son style, il est comparable à LE CORBUSIER.

Achévé en 1992, l'immeuble dit "Grand Écran" est l'unique réalisation de Kenzo TANGE à Paris. Bâti autour d'un immense hall-verrière métallique, cet édifice est le seul témoin à Paris de l'architecture monumentale japonaise de la fin du 20^{ème} siècle.

Son entrée, située en bordure d'un vaste parvis rebaptisé pour l'occasion « Place Henri Langlois » en l'honneur du fondateur de la cinémathèque française, donne accès à une magnifique salle en contrebas d'environ 650 places, dotée d'un écran panoramique géant de 240 m² (qui à l'époque était le plus grand d'Europe) et d'une scène plus vaste que celle de la Comédie Française. Un emplacement pour fosse d'orchestre y a même été prévu. Disposant de qualités exceptionnelles d'acoustique et d'insonorisation, cette prestigieuse salle est assortie de deux autres relativement petites, et de diverses annexes.

A l'origine le Conseil de Paris avait assigné au Grand Écran un fonctionnement **polyvalent**, incluant notamment des retransmissions culturelles ou sportives (concerts, théâtre, opéra, matchs...), des soirées événementielles, des congrès et grandes manifestations politiques, des émissions TV... aussi bien que du cinéma. Y étaient également prévus des studios vidéo, ainsi que l'utilisation occasionnelle de la grande salle par la Mairie de Paris.

Cet ensemble comporte également des locaux pouvant servir à des expositions, des réceptions et des réunions, qui avec d'autres locaux le surplombant permettraient la réalisation d'une Maison de la Culture dans la partie ouest du 13^{ème} arrondissement très sous-équipée dans ce domaine. L'affirmation récurrente selon laquelle le Grand Écran se réduirait à trois salles de cinéma est donc à la fois inexacte, et contraire aux objectifs et à l'ambition qui ont présidé à sa création.

Et pourtant en dépit de ses mérites et de ses atouts le Grand Écran est un chef-d'œuvre en péril qui nécessite d'urgence une protection au titre du patrimoine, que nous vous demandons instamment de bien vouloir lui accorder.

.../...

.../...

En effet alors que la Ville de Paris avait contribué financièrement à la réalisation de cet équipement, et que le Conseil de Paris avait imposé en contrepartie une première phase d'exploitation de 15 ans, l'actuel maire de Paris a violé les délibérations de l'assemblée municipale en acceptant dès 2005 l'arrêt de l'activité au bout de treize ans et demi seulement, et en accordant ensuite les permis de démolir et de construire pour la transformation du complexe "Grand Ecran" en magasins.

Le député-maire du 13^{ème} arrondissement de l'époque, Serge BLISKO, avait pourtant déclaré en février 2005 : « *Je m'opposerai par tous les moyens juridiques et politiques à la transformation en magasins de ces salles. Je suis étonné que des professionnels comme Gaumont et Pathé, qui ont été l'honneur du cinéma français, puissent aujourd'hui avoir confié leurs intérêts à des margoulines sans scrupules* », ce qui n'a pas empêché la Ville d'accepter le projet commercial qui vouait à la destruction les dites salles.

L'association - strictement apolitique - *Sauvons le Grand Ecran*, par ses recours contentieux d'abord devant le Tribunal Administratif de Paris, ensuite devant la Cour Administrative d'Appel, et actuellement devant le Conseil d'Etat, a empêché jusqu'à présent la mise en œuvre de ce projet. La pétition pour la sauvegarde du Grand Écran a obtenu plus de 10 000 signatures dont celles de nombreuses personnalités (entre autres Jack LANG, Jacques TOUBON, Jack RALITE, Patrice CHÉREAU, Alain CORNEAU, Luc BESSON...)

Grâce notamment à l'action de notre association il semble que le projet de transformation du Grand Écran en magasins soit désormais abandonné, mais hélas la création prochaine par PATHÉ d'un multiplexe de 10 salles, récemment annoncée par l'actuel maire du 13^{ème}, Jérôme COUMET, impliquerait également sa destruction.

Il y a donc urgence à réagir car c'est dès le 21 septembre prochain que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial doit statuer sur ce nouveau projet, dont la mise en œuvre constituerait pour les parisiens un acte de vandalisme comparable à celui commis en 1989 par la Ville de Paris au Théâtre de la Gaîté Lyrique, où la salle à l'italienne construite en 1860 pour Offenbach a été entièrement détruite.

C'est cette perspective qu'il faut absolument éviter pour le Grand Écran, soit par une mesure de classement, soit par l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. A cela s'ajoute la nécessité pour l'immeuble de bénéficier du périmètre de protection de 500 mètres auxquels ont droit les édifices classés ou inscrits, car une importante extension du centre commercial est prévue avenue d'Italie, à proximité immédiate.

Kenzo TANGE n'a construit que deux édifices en France : le Musée des Arts Asiatiques de Nice et le Grand Écran à Paris. Mutiler celui-ci - comme ses propriétaires ont l'intention de le faire avec l'accord de la Ville de Paris - serait l'équivalent de ce que feraient les japonais s'ils détruisaient une partie essentielle de l'unique édifice construit par LE CORBUSIER à Tokyo : le Musée de l'Art Occidental.

C'est pourquoi nous vous prions de bien vouloir faire instruire ce dossier selon une procédure d'urgence et prendre toute mesure conservatoire de sauvegarde qui pourrait s'imposer, en attendant la décision finale relative à la protection du Grand Écran au titre du patrimoine.

Vous remerciant par avance pour le bienveillant accueil que vous voudrez bien réserver à notre démarche, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute et déférente considération.

Marie-Brigitte Andrei
Présidente

Etienne Louis
Vice-Président

P.J. :

- Galerie-photos
- Quelques chiffres
- Témoignages

Association Sauvons le Grand Ecran

Siège social : 33, Avenue d'Italie 75013 Paris. - Tél : 06 65 40 32 94

Site : sauvonslegrandecran.org - E-mail : contact@sauvonslegrandecran.org

Association Loi 1901 (JO 11 février 2006)

Préfecture de Police de Paris 174122P - SIRET 503 784 282 00017 - APE 9499Z



Monsieur Frédéric MITTERRAND
Ministre de la Culture et de la Communication
3, rue de Valois
75033 PARIS CEDEX 01

Paris, le 13 Janvier 2012

Objet : Recours gracieux contre votre décision implicite de rejet de notre demande de protection au titre du patrimoine de l'immeuble "Grand Écran", place d'Italie.

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 14 septembre 2011 nous vous avons adressé une demande tendant à la protection au titre du patrimoine (classement ou inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques) de l'immeuble "Grand Écran", situé place d'Italie dans le 13^{ème} arrondissement en bordure d'un vaste parvis rebaptisé pour l'occasion « Place Henri Langlois » en l'honneur du fondateur de la cinémathèque française.

Vous nous avez accusé réception de cette demande par lettre du 28 septembre de votre chef de cabinet, dans laquelle il nous informe que vous avez décidé « *de la soumettre à l'examen attentif de Madame Muriel Genthon, directrice générale des affaires culturelles d'Ile-de-France* ».

Or le procès-verbal de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du 21 septembre 2011 indique que Mme GENTHON - qui ne s'est pas opposée à la destruction de la grande salle ni à la construction du multiplexe de PATHE - met en doute le fait que cette salle est l'œuvre de Kenzo TANGE.

Les plans de l'immeuble ci-joints provenant du cabinet de Kenzo TANGE vous démontreront au contraire que l'immeuble Grand Ecran dans son entièreté - y compris la grande salle qui en constitue le cœur et la raison d'être - est bien l'œuvre de Kenzo TANGE, l'un des plus grands architectes du 20^{ème} siècle. Cet édifice voulu par Jacques Chirac est l'unique témoignage dans la capitale de l'architecture monumentale japonaise de la fin du 20^{ème} siècle. Sa sauvegarde participe donc du maintien de la richesse et de la diversité architecturale de Paris, essentielles à son rayonnement dans le monde.

Dès lors, la protection demandée doit être accordée sur le fondement des dispositions des articles L621-1 ou L621-25 du code du patrimoine aux termes desquelles : « *les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public sont classés comme monuments historiques par les soins de l'autorité administrative...* » (L621-1) et « *les immeubles ou parties d'immeubles publiques ou privés qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation peuvent, à toute époque, être inscrits, par décision de l'autorité administrative, au titre des monuments historiques...* » (L621-25).

.../...

.../...

La protection que nous vous demandons concerne donc l'immeuble dans son ensemble, à savoir le parvis, le bâtiment en lui-même édifié autour de son atrium monumental et la grande salle en sous-sol, et nous vous demandons de bien vouloir rapporter la décision implicite de rejet de notre demande. Mais au cas où vous estimeriez devoir confirmer ce refus nous vous demandons de bien vouloir nous en communiquer les motifs conformément à l'article 5 de la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public.

Vous remerciant par avance pour le bienveillant accueil que vous voudrez bien réserver à notre démarche, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute et déférente considération.

Marie-Brigitte Andrei
Présidente

Etienne Louis
Vice-Président

P.J. :

- Dossier d'architecte "Grand Ecran - Ville de Paris" (plans de Kenzo Tange Associates)
- Dossier « Kenzo Tange »

Association Sauvons le Grand Ecran

Siège social : 33, Avenue d'Italie 75013 Paris. - Tél : 06 65 40 32 94

Site : sauvonslegrandecran.org - E-mail : contact@sauvonslegrandecran.org

Association Loi 1901 (JO 11 février 2006)

Préfecture de Police de Paris 174122P - SIRET 503 784 282 00017 - APE 9499Z
